



Délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 26'894.35 pour couvrir le dépassement prévisionnel 2019 du compte d'entretien des routes (61.31) et du compte de fourniture de matériel d'exploitation des transports publics (62.31)

Vu l'exposé des motifs,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 15 oui, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 26'894.35 destiné à couvrir le dépassement prévu au budget 2019 ;
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2019 sur les comptes :

61.31 Routes communales, Entretien des routes	CHF 19'894.35 ;
62.31 Transports publics, Fournitures pour matériel d'exploitation	CHF 7'000.00 ;
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par le versement d'une subvention du Fonds Intercommunal d'Assainissement 2019 d'une valeur de CHF 19'894.35 et de recettes supplémentaires en lien avec la vente d'abonnements TPG.

Puplinge, le 18 septembre 2019